

# Fédération Française d'Airsoft

---

Siège social : 10 rue Emilie Carles - 03400 YZEURE

## Modification des statuts

*Avenant n°1 : Article 3 - Siège*

*Avenant n°2 : Article 13 - Pouvoirs du  
Conseil d'Administration*

<b>Rédaction</b> : BMA <b>Date d'initialisation</b> : 14 avril 2022 <b>Date de révision</b> : 14 avril 2022	<b>Approbation</b> : <b>Correction</b> : 14 avril 2022 <b>Validation</b> : 26 avril 2022
<b>Localisation</b> : 04.02-01-01-01 <b>N°</b> : 02-01-01 <b>Version</b> : 1.0	<b>Délibération du CA</b> : 4 février 2022 <b>Approbation AG</b> : 28 avril 2022 <b>Entrée en vigueur</b> : 29 avril 2022
<b>Licence</b> : CC BY-NC-ND 4.0	

## Préambule

Conformément à l'article 19 des statuts de la Fédération Française d'Airsoft, relatif à la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire en matière de modifications à apporter aux statuts de la Fédération, le présent avenant est soumis au vote de ladite Assemblée.

## Proposition de modification substantielle des statuts

Le 4 Février 2022, conformément à l'article 3 des statuts, le Conseil d'Administration a unanimement voté le déménagement du siège social de la Fédération.

En effet, l'ancienne adresse de Moulins ne pouvant plus accueillir le siège social, il a été décidé de déménager le siège social au **10 rue Emilie Carles, 03400 YZEURE** - adresse précédemment utilisée comme adresse de gestion.

Aussi, bien que ce déménagement soit d'ores-et-déjà effectif, le présent avenant aux statuts de la Fédération est soumis au vote à des fins d'harmonisation.

L'article 3 des statuts de la Fédération, relatif à la localisation de son siège social :

*"Le siège de la Fédération Française d'Airsoft (FFA) est fixé :*

**29 rue Antoine Meillet**

**03000 MOULINS**

*Il peut être transféré dans un autre lieu par simple décision du Conseil d'Administration."*

Est remplacé par :

*"Le siège de la Fédération Française d'Airsoft (FFA) est situé en France."*

En supprimant l'adresse précise du siège social des statuts, cette nouvelle formulation permettra au Conseil d'Administration d'exercer sa compétence de transfert dudit siège sans nécessiter la tenue systématique d'une Assemblée Générale Extraordinaire, cette dernière étant le seul organe compétent pour répercuter un changement dans les statuts.

Le champ d'action du Conseil d'Administration de la Fédération Française d'Airsoft, régit par l'article 13 des statuts, est précisé par l'intégration de la mention suivante :

- *procéder au transfert du siège social de la Fédération*

La proposition de modification de l'article 3 des statuts de la Fédération, relatif à la localisation du siège social de la Fédération, est reproduite ci-après *in extenso* :

## **Article 3 - Siège**

*Le siège de la Fédération Française d'Airsoft (FFA) est situé en France.*

La proposition de modification de l'article 13 des statuts de la Fédération, relatif aux pouvoirs du Conseil d'Administration, est reproduite ci-après *in extenso* :

## **Article 13 - Pouvoirs du Conseil d'Administration**

*Le Conseil d'Administration est chargé, par délégation de l'Assemblée Générale, de la mise en œuvre des orientations décidées par cette dernière.*

*Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus en matière de gestion et d'administration de la Fédération, notamment :*

- *gérer les biens et intérêts de la Fédération, recevoir les fonds et déterminer leurs emplois, fixer les dépenses ;*
- *définir les montants des cotisations annuelles qui seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale ;*
- *faire des emprunts, signer des baux ;*
- *définir les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs et suivre la politique votée en Assemblée Générale ;*
- *surveiller la gestion du Bureau et se faire rendre compte de ses actes. Il peut, en cas de faute grave, suspendre tout membre du Bureau de sa fonction et coopter un des membres du Conseil d'Administration pour le remplacer. Le suspendu n'est pas exclu du Conseil d'Administration, il change simplement de poste en son sein ;*
- *mettre en œuvre toutes les actions utiles au fonctionnement de la Fédération dans le respect de son objet ;*
- *procéder à la création d'établissements secondaires et à l'accomplissement des formalités afférentes, conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, de l'article 3 du décret 16 août 1901 et du Code civil local ;*
- *décider d'agir en justice ;*
- ***procéder au transfert du siège social de la Fédération ;***

*Seuls les actes expressément réservés à l'Assemblée Générale échappent à ses pouvoirs.*

*Le Conseil d'Administration peut déléguer une partie de ses pouvoirs à certains administrateurs, à charge pour eux de lui rendre compte.*